



2025 - 105 Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025
Service : Ressources humaines
Référence : DC

Objet : **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION**

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Patrick EVIN à Hervé LEBEAU
Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE

Jacqueline MENARD-BYRNE à Odile DENIAUD
Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Marie-Estelle IRISSOU

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ces indemnités s'expriment par un taux appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1er janvier 2024, l'indice brut 1027.

Le montant total des indemnités est adopté par le Conseil Municipal et ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice (hors majorations), en fonction de la strate démographique de la Commune.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'allocation d'indemnités aux conseillers municipaux est facultative. Leur taux est au maximum de 6 % de l'indice brut terminal et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassé. De même, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire peuvent également percevoir une indemnité, à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé.



Par sa délibération n° 2020-28 du 16 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre 2021, n° 2023- 55 du 26 juin 2023 et n° 2023-64 du 9 octobre 2023, le Conseil Municipal a défini les indemnités de fonction des élus.

À la suite d'une rupture du lien de confiance, Madame le Maire a procédé au retrait des délégations attribuées à Madame Catherine Radigois, Monsieur Yves Andrieux et Monsieur Gilles Philippeau. Le retrait de délégation entraîne de plein droit la suppression des indemnités qui leur sont liées. Il convient donc de mettre à jour le montant des indemnités versées aux élus en conséquence.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu les délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre 2021, n° 2023- 55 du 26 juin 2023 et n° 2023-64 du 9 octobre 2023 relatives aux indemnités de fonction des élus ;

Vu l'arrêté n° 511-2025 du 3 septembre 2025 portant abrogation de l'arrêté de délégation de Madame Catherine Radigois ;

Vu l'arrêté n° 521-2025 du 8 septembre 2025 portant abrogation de l'arrêté de délégation de Monsieur Yves Andrieux ;

Vu l'arrêté n° 541-2025 du 17 septembre 2025 portant abrogation de l'arrêté de délégation de Monsieur Gilles Philippeau, 8^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le tableau annexé à la présente délibération rappelant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser le versement des indemnités de conseiller municipal à Monsieur Gilles Philippeau, Monsieur Yves Andrieux et Madame Catherine Radigois au taux de 2,36 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale,
- préciser que les autres dispositions des délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre 2021, n° 2023-55 du 26 juin 2023 et n° 2023-64 du 9 octobre 2023 restent identiques,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Annexe - Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

	Taux voté (en % de l'IB terminal)	Brut mensuel indicatif*
Maire		
Carole GRELAUD	55,48 %	2280,52 €
1^{er} Adjoint		
Ludovic JOYEUX	33,11 %	1360,99 €
Adjointes		
Clotilde ROUGEOT	24,58 %	1010,37 €
Michel LUCAS	24,58 %	1010,37 €
Laetitia BAR	24,58 %	1010,37 €
Sylvie PELLOQUIN	24,58 %	1010,37 €
Jean-Michel EON	24,58 %	1010,37 €
Corinne CHENARD	24,58 %	1010,37 €
Marie-Estelle IRISSOU	24,58 %	1010,37 €
Geneviève HAMÉON	24,58 %	1010,37 €
Conseillers délégués		
Guy BERNARD-DAGA	5,51 %	226,49 €
Odile DENIAUD	5,51 %	226,49 €
Patrick EVIN	5,51 %	226,49 €
Hervé LEBEAU	5,51 %	226,49 €
Dolorès LOBO	5,51 %	226,49 €
Jacqueline MENARD-BYRNE	5,51 %	226,49 €
Anne-Laure BOCHE	5,51 %	226,49 €
Olivier SCOTTO	5,51 %	226,49 €
Hélène RAUHUT-AUVINET	5,51 %	226,49 €
Julien PELTAIS	5,51 %	226,49 €
Pierre CAMUS-LUTZ	5,51 %	226,49 €
Olivier MICHÉ	5,51 %	226,49 €
Conseillers municipaux		
Yves ANDRIEUX	2,36 %	97,01 €
Catherine RADIGOIS	2,36 %	97,01 €
Gilles PHILIPPEAU	2,36 %	97,01 €
Julien ROUSSEAU	2,36 %	97,01 €
Patrice BOLO	2,36 %	97,01 €
Farid OULAMI	2,36 %	97,01 €
Adeline BRETIN	2,36 %	97,01 €
Olivier FRANC	2,36 %	97,01 €
Yvan VALLÉE	2,36 %	97,01 €



Ludivine BEN BELLAL	2,36 %	97,01 €
Françoise FOUBERT	2,36 %	97,01 €
Mohamed BENHAMDI	2,36 %	97,01 €
Sandrine GOURDON	2,36 %	97,01 €
Total des indemnités		15 703,48 €

* les montants indiqués dans le présent tableau sont donnés à titre indicatifs et sont susceptibles d'évolution en fonction de l'évolution de montant du point d'indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- 28 voix pour
- 7 abstentions de Monsieur Yves ANDRIEUX, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Patrice BOLO, Monsieur Olivier FRANC, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS et Monsieur Yvan VALLEE.

Marie-Estelle Irissou
La secrétaire de séance

À Couëron, le 13 octobre 2025

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.